



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/49**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026  
PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE  
COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.**

**L'an deux mil vingt deux**

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)**

**ABSENTE : Madame DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique, notamment, son article L. 2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation, et son article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20221215-DCCAS 2022.49-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2021-33 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Vu** la délibération n° 2022-38 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

**Vu** la délibération n° DCCAS2021/43 du 13 décembre 2021, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France a lancé,

**Vu** le rapport d'analyse du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour couvrir les risques statutaires de l'établissement ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le CCAS de la ville Taverny par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**APPROUVE** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes, est approuvée :

Agents CNRACL :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| • décès  | sans franchise                       |
| • accident de travail/maladie professionnelle                      | sans franchise                       |
| • congé longue maladie/longue durée                                | sans franchise                       |
| • maladie ordinaire :  | franchise : 10 jours fixes par arrêt |
| • maternité/paternité/adoption<br>(y compris congés pathologiques) | sans franchise                       |

Pour un taux de prime total de : 6,06%

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés,
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés,
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés,

- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés,
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés,
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés.

Une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, est fixée.

**PREND ACTE** que les frais du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que l'établissement adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**